



# **P.H.A.R.E.**

**Prévention des Homicides intrafamiliaux par des Actions Rapides et Engagées**

**Entente de collaboration dans les territoires de Vaudreuil-Soulanges,  
Beauharnois-Salaberry et du Haut-Saint-Laurent**

*Comité violence conjugale et agression sexuelle de Vaudreuil-Soulanges  
Table de concertation sur la violence conjugale et sexuelle faite aux femmes et  
aux enfants Beauharnois-Salaberry et du  
Comité violence conjugale et agression sexuelle du Haut-Saint-Laurent*

**Avril 2013**

**Document révisé le 28 octobre 2019**



## Préambule

Cette entente vise le développement d'une intervention rapide et concertée dans les situations à haut risque d'homicide intrafamilial. Ainsi, lorsqu'une telle situation sera identifiée, les partenaires s'engagent à se mobiliser afin d'agir efficacement pour assurer la sécurité des personnes. Les objectifs de cette initiative sont :

- 1) d'actualiser les pratiques des partenaires en matière de prévention des homicides intrafamiliaux
- 2) d'initier la concertation à tous les niveaux d'action
- 3) de se doter de nouveaux mécanismes de collaboration dans de telles situations.

Ici, les homicides intrafamiliaux font référence aux homicides commis à l'intérieur de la famille. Plus spécifiquement, le projet vise la prévention :

- de l'**homicide conjugal**, soit le meurtre commis par l'un des conjoints, que ceux-ci soient mariés, en union libre ou simplement partenaires intimes, qu'ils vivent ou non sous le même toit;
- du **filicide**, qui est l'homicide, d'un ou de plusieurs enfants par un individu, adulte ou adolescent, qui occupe, de façon légale, le rôle de parent;
- du **familicide**, c'est-à-dire le meurtre d'un ou plusieurs enfant et du ou de la conjoint (ou ex-conjoint-e) avec ou non le suicide de la personne homicide;
- et du **parricide** qui quant à lui, représente l'inverse du filicide, soit le meurtre d'un parent par un enfant, que celui-ci soit mineur ou majeur.

\*Dans ce texte, le générique masculin est utilisé sans intention discriminatoire, dans le seul but d'alléger le texte, et désigne tant les hommes que les femmes.

## Introduction

Chaque nouveau cas d'homicide conjugal soulève l'indignation, particulièrement lorsque le danger était connu des services sociaux, judiciaires et policiers. Ainsi, dans son rapport d'enquête publique sur un cas de familicide survenu à Baie-Comeau en 1996, le coroner Jacques Bérubé mettait en lumière « l'inefficacité des structures mises en place pour contrer la violence conjugale ». Le coroner soulignait aussi que l'événement aurait pu être évité, « si les différents intervenants avaient joué leur rôle et s'étaient concertés ». Dans le cas étudié, de nombreux signes précurseurs annonçaient le double meurtre suivi du suicide de l'agresseur. Ce constat d'échec a mis en évidence les limites des modes d'intervention connus et soulevait plusieurs questions quant à ce qui pourrait être fait pour éviter la répétition de tels homicides. Les recommandations du Coroner Bérubé ont motivé le législateur québécois à modifier les lois entourant la confidentialité et le secret professionnel dans les cas où la sécurité des personnes pourrait être compromise. L'adoption du projet de loi 180 en 2001 a ainsi permis à divers professionnels, notamment ceux régis par le Code des professions du Québec (Gouvernement du Québec, 2003), de lever la confidentialité ou le secret professionnel pour préserver la vie des personnes avec l'ajout de l'article 60.4 :

« Le professionnel peut en outre communiquer un renseignement protégé par le secret professionnel, en vue de prévenir un acte de violence, dont un suicide, lorsqu'il a un motif raisonnable de croire qu'un danger imminent de mort ou de blessures graves menace une personne ou un groupe de personnes identifiables. Toutefois, le professionnel ne peut alors communiquer ce renseignement qu'à la ou aux personnes exposées à ce danger, à leur représentant ou aux personnes susceptibles de leur porter secours. Le professionnel ne peut communiquer que les renseignements nécessaires aux fins poursuivies par la communication. »

Le libellé concernant la levée de la confidentialité a été reformulé dans le cadre Loi 115 visant à lutter contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité (art. 19 :

« L'article 60.4 du Code des professions (chapitre C-26) est modifié :

1° par le remplacement, dans le troisième alinéa, de « danger imminent de mort ou de blessures graves menace une personne ou un groupe de personnes identifiable » par « risque sérieux de mort ou de blessures graves menace une inspire un sentiment d'urgence »;

2° par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant : « Pour l'application du troisième alinéa, on entend par « blessures graves » toute blessure physique ou psychologique qui nuit d'une manière importante à l'intégrité physique, à la santé ou au bien-être d'une personne ou d'un groupe de personnes identifiable. »

Par ailleurs, la recension des écrits concernant les homicides intrafamiliaux met l'accent sur certains éléments permettant de mieux cibler les situations comportant un tel risque et ainsi optimiser leur prévention. C'est le cas notamment de la violence conjugale qui se retrouve en filigrane dans plusieurs situations d'homicide intrafamiliaux, en particulier l'homicide conjugal et, dans une moindre mesure le filicide et le familicide. Notons également que plus de la moitié des homicides intrafamiliaux se produisent dans un contexte de séparation conjugale, réelle ou appréhendée, plus particulièrement lorsque l'homme n'accepte pas la rupture définitive du couple. Également, le risque d'homicide intrafamilial augmente lorsque l'homme menace ou tente de se suicider. En effet, se sont plus du tiers des homicides intrafamiliaux, plus des deux tiers dans le cas des familicides, qui sont suivis d'un suicide. De plus, la maltraitance et la négligence des enfants seraient associées à certaines situations d'homicides intrafamiliaux, principalement parmi les filicides et les parricides.

En plus des victimes directes, l'homicide dans la famille fait également un grand nombre de victimes collatérales. En effet, tous les membres de la famille sont touchés par un tel événement, principalement les enfants qui en garderont des séquelles pour le reste de leur vie. Quoi de plus traumatisant pour un enfant que de savoir sa mère assassinée, et encore plus lorsque c'est le père qui a commis l'homicide. De plus, ils verront leur vie chamboulée par une série d'événements, comme la perte de figures parentales, l'éloignement des membres de la famille du conjoint instigateur de l'homicide, des pertes de contacts personnels ou un déménagement dans une autre communauté. Pour les autres membres de la famille, cela peut engendrer un contexte de stigmatisation sociale et de honte, principalement pour la famille de l'agresseur ainsi que des pertes financières et matérielles. Enfin, les communautés locales sont aussi affectées par de tels événements.

Enfin, les recherches effectuées à ce jour nous portent à croire que, dans la majorité des situations, il y a eu une période de planification. Il semble y avoir souvent une progression : les idéations d'un geste homicide surgissent, mûrissent, et se cristallisent sous forme d'un plan déterminé, avant le passage à l'acte, le tout dans un processus plus ou moins long, au cours duquel l'individu lance parfois des menaces de toutes sortes, incluant des menaces de mort, parfois des menaces de suicide, tantôt s'isole sur lui-même, tantôt adresse une demande d'aide plus ou moins claire, le plus souvent en lien avec la séparation ou des symptômes dépressifs. Cette période offre une fenêtre importante sur le plan des actions à poser pour prévenir le passage à l'acte.

## **Partenaires impliqués**

Les partenaires investis dans cette entente de concertation sont :

### **Organismes desservant les trois territoires :**

Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC)

Centre de crise et de prévention du suicide le Tournant

Directeur des poursuites criminelles et pénales, bureau de Salaberry-de-Valleyfield

La Direction des services professionnels correctionnels de la Montérégie Sud-Ouest

CISSS-MO direction jeunesse

CISSS-MO direction santé mentale dépendances

Le Pont du Suroît

Via l'anse

### **Territoire de Vaudreuil-Soulanges :**

Centre jeunesse de la Montérégie, bureau de Vaudreuil-Soulanges

Hébergement La Passerelle

Sûreté du Québec, poste de la MRC de Vaudreuil-Soulanges

### **Territoire de Beauharnois-Salaberry :**

Centre jeunesse de la Montérégie, bureau de Valleyfield

L'accueil pour Elle

Sûreté du Québec, poste de la MRC Beauharnois-Salaberry

### **Territoire de la ville de Beauharnois :**

Service de police de la ville de Châteauguay

### **Territoire du Haut-Saint-Laurent :**

Centre jeunesse de la Montérégie

Résidence-Elle

Sûreté du Québec du Haut-Saint-Laurent

## Fonctionnement de l'entente de collaboration

Les partenaires prévoient des rencontres de concertation afin de favoriser la prévention des homicides intrafamiliaux. Chaque organisation partenaire de l'entente de collaboration désignera **un répondant d'organisme** qui participera aux rencontres de la cellule P.H.A.R.E. Celles-ci s'effectueront dans le respect des lois. La cellule P.H.A.R.E. peut être déclenchée en tout temps à partir du moment où un répondant identifie un risque sérieux de mort ou de blessures graves dont la menace inspire un sentiment d'urgence (danger imminent).

### Identification d'une situation à risque d'homicide intrafamilial

#### Analyse de la situation :

- Danger immédiat : situation de danger qui commande une action immédiate pour protéger la personne ou autrui. Elle correspond souvent à une situation d'urgence.
- Danger imminent : risque sérieux de mort ou de blessures graves associé à un plan complet, c'est-à-dire que la personne a le moyen et elle a prévu où et quand sera commis l'homicide.
- Situation à risque élevé : situation où des éléments indiquent un potentiel létal élevé, sans qu'un plan homicide complet ne soit présent.

#### Échanges intra-organisme :

- Dès qu'un intervenant est face à une situation où il considère qu'il y a risque d'homicide intrafamilial, il se réfère à son répondant d'organisme pour une analyse plus poussée de la situation.
- Ensemble, ils déterminent le niveau de risque de la situation et évaluent la nécessité de consulter les partenaires ou de déclencher la cellule P.H.A.R.E.
- Également, l'intervenant identifie les services déjà offerts aux personnes impliquées dans la situation ainsi que les services qui pourraient leur être offerts en vue de favoriser la concertation avec les partenaires.

### Concertation inter-organisme

- L'analyse intra-organisme est partagée et rediscutée avec l'un ou plusieurs des partenaires sans renseignement nominatif afin de statuer sur le degré de dangerosité. L'évaluation de la dangerosité est faite avec les divers outils disponibles. Une décision est prise quant à la gestion de la situation.

<b>Situation à risque Plan d'actions concerté</b>	<b>Danger imminent Cellule P.H.A.R.E.</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Si le répondant est d'avis qu'il y a motif raisonnable de croire qu'il y a risque élevé pour la vie ou la sécurité d'une personne, il contacte le ou les partenaires les plus significatifs selon la situation pour une discussion de cas et une gestion concertée du risque d'homicide, tout en maintenant la confidentialité dans les cas où aucun consentement de divulgation de renseignement n'a été signé et transmis.</li><li>➤ Ex : dans les cas de violence conjugale, les partenaires pourront contacter L'Hébergement la Passerelle ou Via L'anse; si des armes sont présentes, ils pourront contacter la Sûreté du Québec.</li></ul>	<p><b>Face à une situation de danger immédiat ou suite à l'estimation d'un danger imminent par 2 partenaires de l'entente :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Tous les partenaires de l'entente de collaboration se rencontrent dans les plus brefs délais.</li><li>➤ Le déclenchement de la cellule P.H.A.R.E. s'effectuera par téléphone. Les intervenants au dossier seront également sollicités pour venir à la rencontre de la cellule P.H.A.R.E.</li><li>➤ Partage des renseignements nécessaires pour prévenir l'homicide ou les blessures graves (avec ou sans consentement).</li><li>➤ Un plan d'actions concerté sera mis en place. S'il y a lieu, d'autres partenaires pertinents pour prévenir l'homicide pourront être sollicités.</li><li>➤ Canevas de rencontre : lors de chaque rencontre de la cellule P.H.A.R.E., une personne sera nommée afin d'animer la discussion clinique pour s'assurer que le canevas de suivi soit respecté. Cette personne sera également responsable de la prise de notes.</li><li>➤ Planification de rencontres subséquentes au besoin.</li></ul>

## **Engagement des partenaires de l'entente P.H.A.R.E.**

Les partenaires sont imputables des actions suivantes :

- Dégager deux personnes pour représenter leur organisation à l'entente P.H.A.R.E., soit un répondant d'organisme ainsi qu'une personne substitut qui soit également au fait du dossier afin de pouvoir remplacer le répondant en cas d'absence.
- Assurer l'accès aux services de l'établissement aux partenaires de l'entente P.H.A.R.E.

Le rôle des répondants :

- Participer, lorsque sollicité, aux rencontres de la cellule P.H.A.R.E.
- Respecter la confidentialité des informations recueillies pour les fins de l'intervention rapide.
- Sensibiliser son propre milieu à la problématique des homicides intrafamiliaux.

## **Consolidation du partenariat**

- Rencontres biannuelles des répondants de l'entente P.H.A.R.E. Ces rencontres permettront de faire un bilan des interventions concertées réalisées au cours de l'année, de colliger des statistiques et d'effectuer des discussions cliniques à partir d'histoires de cas.
- Le répondant s'enquiert des besoins de son organisme en lien avec les meilleures pratiques connues en matière de prévention des homicides intrafamiliaux.
- Mise à jour annuelle du mécanisme de communication entre les partenaires de l'entente P.H.A.R.E.
- Les documents relatifs à l'entente P.H.A.R.E. seront archivés au CISSS de Vaudreuil-Soulanges.

# **ANNEXES**





**4-Plan d'intervention (Objectifs, moyens, responsabilités de chacun, échéancier) :**

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

**6-Planification d'une seconde rencontre (si nécessaire) :**

---

---

---

---

---

---

**7-Conclusion de la situation (bilan) :**

---

---

---

---

---

---

**SVP transcrire les informations pertinentes dans le fichier excel de compilation statistique et le déposer à la rencontre biennale des partenaires**



## Entente P.H.A.R.E.

